



Formulaire de notification d'utilisation d'agents biologiques

Conçu d'après l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

ITM-SST 6902.1 / FOR-ESA-004_1

Demande à remettre en 1 exemplaire à l'Inspection du travail et des mines

1 – BASE LEGALE

L'article 13 « Notification à l'Inspection du travail et des mines » du règlement grand-ducal mentionné ci-dessus prévoit :

1. *L'utilisation pour la première fois :*

- *d'agents biologiques du groupe 2,*
- *d'agents biologiques du groupe 3,*
- *d'agents biologiques du groupe 4, doit être notifiée préalablement à l'Inspection du travail et des mines.*

La notification doit être effectuée au moins trente jours avant le début des travaux. Sous réserve du paragraphe 2, l'utilisation pour la première fois de chacun des agents biologiques suivants du groupe 4 est également notifiée préalablement, de même que l'utilisation pour la première fois de tout nouvel agent biologiques suivant du groupe 3 lorsque celui-ci est provisoirement classé par l'employeur lui-même.

- 2. Les laboratoires fournissant un service de diagnostic pour les agents biologiques du groupe 4 sont tenus uniquement à la notification initiale de leur intention.*
- 3. Une nouvelle notification doit être effectuée chaque fois que les procédés et/ou procédures subissent, du point de vue de la sécurité ou de la santé au travail, des changements importants qui rendent la notification caduque.*
- 4. La notification visée au présent article contient :*
 - a) Le nom et l'adresse de l'entreprise et/ou de l'établissement ;*
 - b) Le nom et les compétences de la personne responsable de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail ;*
 - c) Le résultat de l'évaluation visée à l'article 3 ;*
 - d) L'espèce de l'agent biologique ;*
 - e) Les mesures de protection et de prévention envisagées.*

2 – INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE ET/OU L'ETABLISSEMENT

Nom de l'entreprise	
Rue, N°	
Code postal, Localité	
Numéro d'autorisation d'exploitation(*)	
Etablissement où l'utilisation des agents biologiques est envisagée (si différent)	
Nom de l'établissement	
Rue, N°	
Code postal, Localité	
Numéro d'exploitation (*)	

(*) délivré au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

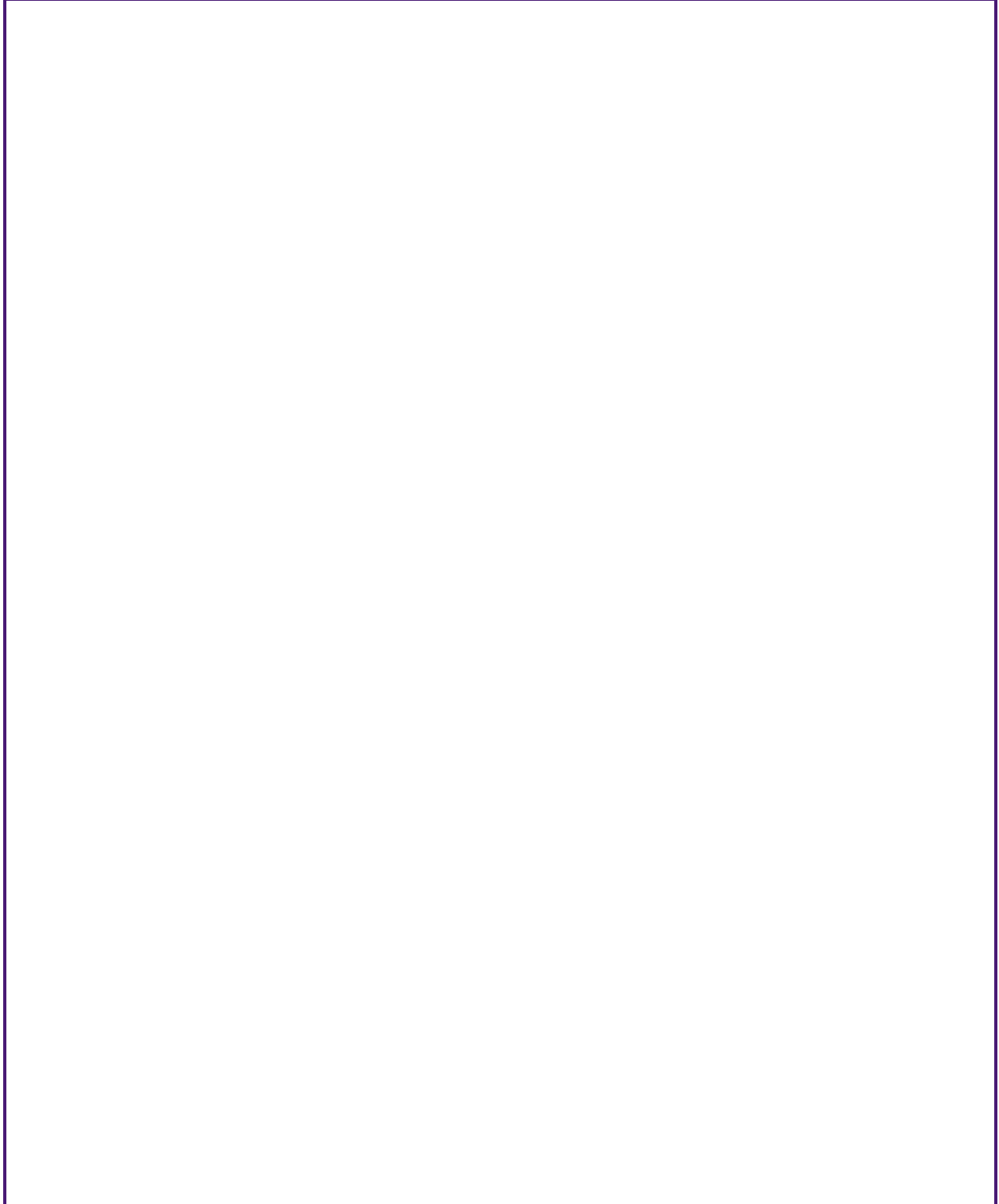
3 – INFORMATIONS SUR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA SECURITE ET DE LA SANTE SUR LE LIEU DE TRAVAIL (P.EX SALARIE DESIGNÉ)

Nom et prénom (s)	
Téléphone	
Adresse E-mail	
Compétence(s)	
Qualification(s)	

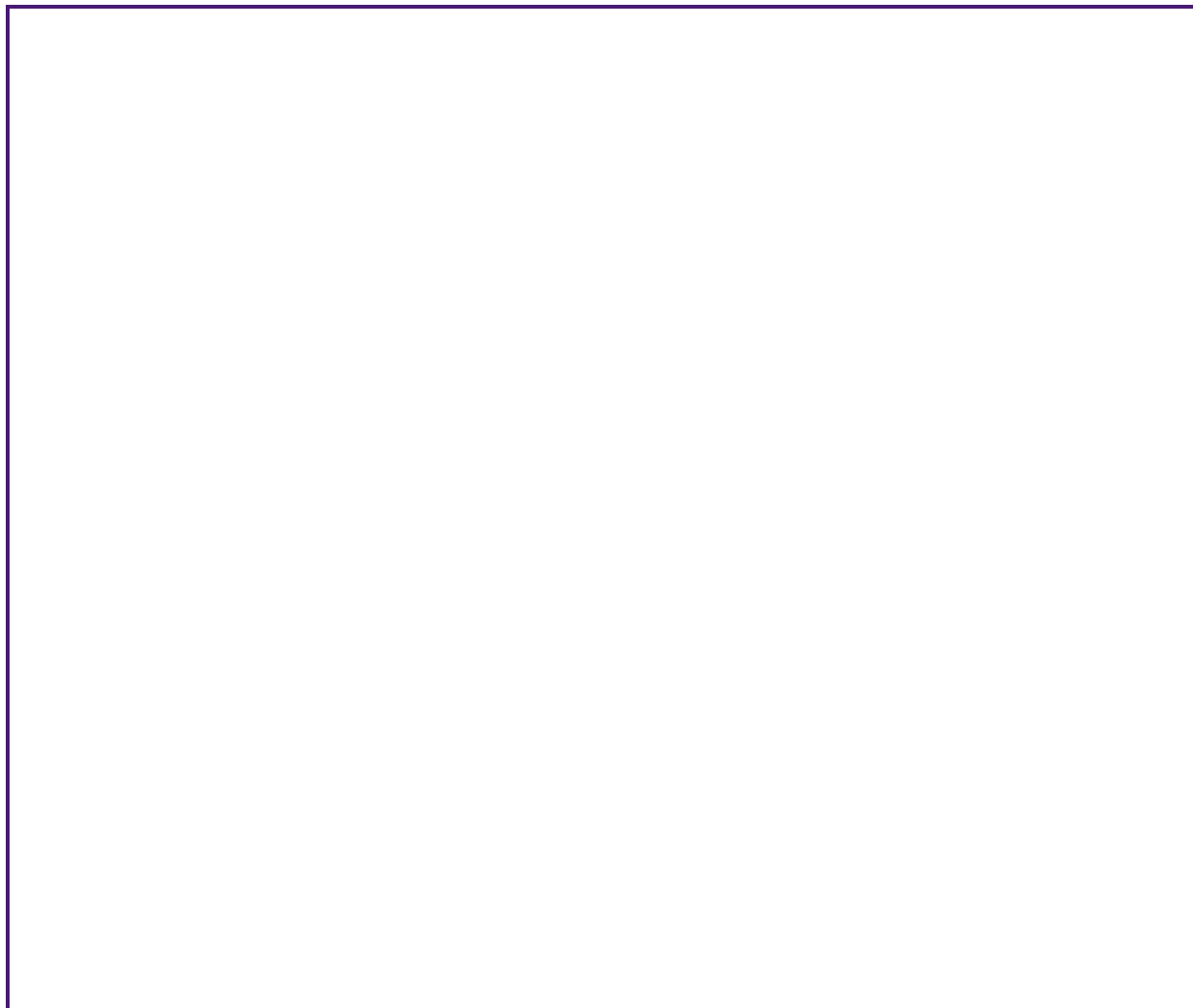
4 – L'ESPECE ET LA CLASSIFICATION BIOLOGIQUE DE TOUS LES AGENTS BIOLOGIQUES ENVISAGES D'ETRE UTILISES

Veillez joindre un tableau contenant l'espèce et la classification, en se référant à l'annexe III du règlement grand-ducal précité.

**5 – LES RESULTATS DE L’EVALUATION DES RISQUES VISEE A
L’ARTICLE 3 DU REGLEMENT GRAND-DUCAL PRECITE**



6 – LES MESURES DE PROTECTION ET DE PREVENTION ENVISAGEES



Lieu, Date _____ Signature _____

Les données à caractère personnel communiquées par l'administré sont traitées par l'Inspection du travail et des mines (ITM) en qualité de responsable de traitement et en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique « Protection des données » du site internet de l'ITM : <https://itm.public.lu/fr/support/protection-donnees.html>.